Ville de Pouzauges

SG/CPG

le 21 février 2017

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2017

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY *(arrivé à 19 h 15)*, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

Excusés :

Mme MG CAILLAUD	Procuration à	Mme A. CLAIN-METIER
Mme MB VINCENT	"	M J. DROUET
Mme JAUZELON	"	Mme P. POUPIN

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 03.

FINANCES

1- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissements avant adoption du Budget Général 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'année en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, les crédits pris en compte ne comptabilisant pas ceux liés aux remboursements des emprunts.

Il conviendrait d'autoriser le lancement de l'opération suivante :

- Acquisition de matériels bureautiques et informatiques : 30 000,00 € TTC
  (Compte 2183 – Opération 135)

Madame FERCHAUD demande le détail de cette opération.

Madame le Maire demande à Monsieur GARREAU de préciser la nature de cette demande d'autorisation de dépenses.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit du renouvellement du parc des photocopieurs de la Mairie.

Madame le Maire précise que la commande n'a pas encore été passée.

Madame FERCHAUD estime que 30 000 € c'est beaucoup et demande combien de copieurs sont concernés.

Monsieur GARREAU répond qu'il s'agit de remplacer 4 copieurs. Une consultation a été lancée avec demande de propositions, soit en acquisition, soit en location. Il précise que lorsque l'on a les crédits c'est plus intéressant car il y a récupération d'une partie du FCTVA. Jusqu'à présent, la Commune a toujours fonctionné en acquisition. Il précise que ces copieurs ont 7 ans, qu'ils arrivent en fin de vie et qu'ils ont été poussés à bout. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une dépense superflue, bien au contraire.

Madame FERCHAUD suppose que cette somme concerne uniquement l'achat, sans les coûts de maintenance.

Monsieur GARREAU répond qu'il ne s'agit en effet que de l'acquisition et que la maintenance s'ajoutera ensuite. Il précise que ce ne sont pas les seuls copieurs de la Commune ; les écoles, la bibliothèque et les ateliers communaux sont également équipés.

Monsieur LUMINEAU se rappelle d'un copieur couleur.

Monsieur GARREAU répond qu'il y en aura au moins deux en couleur. Il précise que, s'il y a 7 ans il y avait une différence de prix, maintenant c'est quasiment le même coût.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater, jusqu'au vote du Budget Général 2017, la dépense d'investissement ci-dessus.

2- Versement du 1er tiers aux écoles privées

Chaque année, en janvier, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles privées.

Pour permettre le versement 2017, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2016, avant le vote du montant de la participation pour 2017 :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges
1 052 € soit pour 1/3 351,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges
502 € soit pour 1/3 167,00 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Vieux Pouzauges

37 élèves de maternelle	X 351,00 €	12 987,00 €
67 élèves de primaire	X 167,00 €	11 189,00 €
		24 176,00 €

Ecole Le Donjon

65 élèves de maternelle	X 351,00 €	22 815,00 €
90 élèves de primaire	X 167,00 €	15 030,00 €
		37 845,00 €

Ces versements seront imputés au budget 2017.

Madame le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année pour ne pas mettre les écoles en difficultés.

Madame CHARRIER-BROSSET, en tant que Présidente de l'OGEC de l'école Le Donjon, demande à ne pas prendre part au vote.

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame CHARRIER-BROSSET ne prenant pas part au vote, décide de verser le premier tiers 2017 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, suivant les sommes indiquées ci-dessus et représentant un montant total de 62 021,00 €.

SPORT

3- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Réalisation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Chartier

Par délibérations du 10 octobre et du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a respectivement décidé, pour l'année 2017, la réalisation de la piste d'athlétisme synthétique et l'ouverture d'une autorisation de programmes et de crédits de paiements concernant cette opération.

Les travaux de ce projet estimé à 613 710,00 € HT (soit 736 452,00 € TTC) débuteront en principe à compter du 15 mai prochain.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total	**736 452 € TTC**
Subvention du Conseil Départemental	80 000 €
Fonds de concours communautaire	150 000 €
Réserve parlementaire	15 000 €
DETR (calculée sur le HT)	184 113 €
Autofinancement (subventions ôtées du TTC)	**307 339 €**

Monsieur COUSSEAU relève que, dans la délibération du 16 novembre 2015, il était indiqué un montant de projet à 773 000 € et que là il est noté 736 452 €.

Madame le Maire répond que les premières études étaient de 2015. Le dossier a fait l'objet de passage entre les Services Techniques dans la semaine et que l'on arrive à une piste + PMR (Personne à Mobilité Réduite), à 736 452 €. Le projet est affiné.

Monsieur COUSSEAU répond que c'est tant mieux.

Madame le Maire informe que l'analyse des offres aura lieu le 6 février prochain avec la Commission Sport. Elle espère que le coût sera moins élevé car les marchés sont un peu tendus.
Elle informe également que la Communauté de Communes a reçu la visite de Monsieur le Sous-Préfet la semaine dernière et qu'après discussion la DETR ne devrait pas poser de problème. Cela fait partie des projets de l'année 2017.

Madame FERCHAUD et Monsieur COUSSEAU rappellent que le 14 novembre 2016, le prix évoqué était de 772 000 €.

Monsieur GARREAU confirme que la délibération d'octobre indiquait 736 000 €.

Intervention de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais Ensemble Innovons :

« Enfin nous y sommes, nous arrivons grosso modo à ce que nous soutenions depuis le début.

Reprenons les chiffres et prenons en considération le prix hors taxe puisque la TVA sera en grande partie récupérée.

Prix global	613 710 €
Département	80 000 €
Intercommunalité	150 000 €
Réserve Parlementaire	15 000 €
DETR	184 597 €

Soit un total de subvention de 429 597 € et donc un autofinancement de 184 597 €, ce qui devient très acceptable.

Maintenant un simple rappel. C'est la 4ème fois que nous votons ce budget.

1er vote le 16 novembre 2015	Subvention 210 000 €	Autofinancement	403 000 €	soit 65,65 %
2ème vote le 2 mai 2016	Subvention 191 730 €	Autofinancement	422 000 €	soit 68,84 %
3ème vote le 10 octobre 2016	Subvention 245 000 €	Autofinancement	368 000 €	soit 59,93 %
Et enfin aujourd'hui	Subvention 429 597 €	Autofinancement	184 597 €	soit 30 %

Peut-être pourrions-nous attendre encore un peu… (Non c'est une plaisanterie).

Même si au fond de nous, nous pouvons penser que l'investissement est intercommunal, il nous faut « raison garder ». C'est quand même Pouzauges, ville-centre, qui bénéficie en premier lieu de cet investissement.

19 h 15 : Arrivée de Monsieur BALLAY.

Alors oui cette fois-ci nous allons approuver le projet de réalisation ce qui, en fait, n'est pas nouveau, mais nous allons aussi approuver le projet de financement.

Enfin, nous voudrions dire ceci. Nous croyons que sur les investissements importants nous avons une vision commune des besoins des Pouzaugeais. Alors, pour chacun de ces projets, laissons-nous le temps de les étudier, de les financer, nous éviterons ainsi des querelles et de devoir, comme c'est le cas ici, passer quatre fois le plan de financement en Conseil.

Prenons comme exemple le château où, nous semble-t-il, vous avez pris le problème par le bon bout ».

Madame le Maire répond qu'il faut anticiper. Monsieur LUMINEAU qui était précédemment aux commandes le sait, il fallait « hyper anticiper » pour l'avoir en 2017. Elle ajoute qu'il y a en effet toujours une part de risques quand on commence à étudier un dossier et qu'on regarde son financement. « Nous aussi on est très heureux de cette DETR ».
Madame le Maire rappelle ses nombreuses démarches, tout comme celles de Monsieur COUSSEAU, auprès de la Communauté de Communes pour que celle-ci adhère à notre projet et le cofinance. « La dotation ne viendra pas que du Département. Jusqu'à présent, c'était 20 % de 400 000 € ».

Monsieur COUSSEAU rappelle que lorsqu'il a été présenté en novembre 2015, la première fois, son groupe « avait dit que ce projet n'était pas prêt et on a voté, c'était ridicule. Quelquefois il faut se laisser le temps, préparer et cela évitera les querelles ».

Madame le Maire répond que pour la DETR le dossier doit être ficelé.

Monsieur COUSSEAU ajoute que lorsque le Conseil a voté, il était prévu une piste en 2016.

Madame le Maire précise qu'aux vœux 2016, elle avait annoncé la piste pour 2017.

Monsieur COUSSEAU ajoute que lorsqu'un projet semble à son groupe « mal ficelé, il se doit de le dire mais là ce n'est pas le cas et nous le votons ».

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la piste d'athlétisme synthétique du stade Jacques Chartier,

- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

URBANISME

4- Propriété communale du 16, rue de l'Aubépin (Cf P.J. n°1)

Par délibération en date du 4 juin 2012, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir une maison d'habitation et un jardin non attenant cadastrés section AM n°23 et n°36 au prix de 54 768,55 € (prix acte en main).

Cette acquisition avait été justifiée par la nécessité de créer, dans le cadre du réaménagement de la rue de l'Aubépin, de nouvelles places de stationnement.

Cependant, seule une partie de la parcelle AM n°36 a été utilisée pour créer de nouveaux parkings. En effet, la démolition de la maison a été abandonnée au regard de raisons techniques et financières.

En décembre 2014, des mandats de ventes ont été confiés à des agences immobilières pour céder cette maison au prix de 60 000,00 € nets vendeur.

Face à l'absence de toute proposition d'achat, en septembre 2016, le prix de vente affiché a été baissé à 40 000,00 € nets vendeur.

Le 21 décembre dernier, une offre d'acquisition nous est parvenue pour un montant de 34 000,00 € nets vendeur.

Madame le Maire informe que la nouvelle estimation des Domaines est arrivée ce jour pour un prix de 35 000,00 €. C'est la proposition qui avait été faite. Cette maison a été amputée de son terrain, gardé par la Commune. « On se disait que ça pouvait être une bonne chose de la vendre à 34 000,00 € d'autant que la toiture et la corniche sont en mauvais état ».

Monsieur LUMINEAU pense qu'il ne faut pas regretter la perte sèche car le terrain a été partiellement utilisé. « A l'époque, quand la Commune a acheté c'était en utilisant le Droit de Préemption Urbain. Il n'y avait pas le bas du terrain de la cour « Villeneuve ». Beaucoup de choses ont bougé à cet endroit en 2 ans. C'était une opportunité qu'il ne fallait pas laisser passer. Cet emplacement représentait 9 places de parking si on avait abattu la maison ».

Madame le Maire précise qu'une visite avait eu lieu sur place pour voir comment pouvait se passer la démolition. « On a vu que cela était compliqué car tous les bâtiments sont imbriqués les uns dans les autres. C'est ça aussi dans la vie, on se projette et ça ne se passe pas tout à fait comme prévu. Le fait d'avoir récupéré les terrains en face optimise l'opération ».

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'accepter l'offre d'achat à 34 000,00 € nets vendeur,

- et autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants.

5- OAP Les Terrasses – Acquisition terrain Consorts PREAULT rue de l'Aubépin (Cf P.J. n°1)

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Terrasses, la Ville est en négociation avec les Consorts PREAULT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°61, d'une surface de 289 m².

Par courrier en date du 21 décembre 2016, les propriétaires nous ont informés qu'ils étaient d'accord pour céder ce terrain au prix fixé par le service des Domaines, soit sur la base de 12,00 € le m².

Madame le Maire invite les Conseillers à reprendre la pièce jointe sur laquelle apparaît également la maison du n°16 de la rue de l'Aubépin. Elle précise que :

- la parcelle n°58 appartient à des personnes qui seraient éventuellement prêtes à vendre,

- la parcelle n°44 avec la maison (n°461) : il y a eu une transaction récemment. Le propriétaire serait prêt à laisser le terrain nécessaire pour élargir la rue à cet endroit, ce qui permettrait un accès par l'arrière,

- les parcelles n°38 et 39 appartiennent à la maison n°22 habitée par des locataires.

« On peut aller au-devant ou attendre.
L'ensemble de ces terrains pourraient permettre la réalisation d'un projet pour la génération sénior ou de mixité sociale en cœur de ville.
Le n°16 de la rue de l'Aubépin va être rénové et va redonner de l'allure à cette rue ».

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'acquérir, la parcelle AM n°61, d'une surface de 289 m², appartenant aux Consorts PREAULT, pour un montant de 3 468,00 € nets vendeur, les frais d'actes étant à la charge de la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL

6– Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'Assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur COUSSEAU demande comment cela se passe actuellement.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat à renouveler dans les mêmes dispositions.

Monsieur GARREAU précise que l' «on arrive à la fin du contrat et qu'on le relance. A ce stade, on ne sait pas quels risques l'on va garantir. Il y a de fortes craintes sur les futurs taux de cotisation mais cela n'est pas inhérent à Pouzauges ».

Monsieur COUSSEAU réplique que « la délibération ne le dit pas ».

Madame le Maire répond « si, on parle de relance ».

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Pouzauges dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur,

- et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

7– Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014, portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

La raison justifiant l'adhésion à cette prestation est notamment la mise à la retraite pour invalidité d'un agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre, à l'ensemble des collectivités territoriales de notre département, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût qui comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Madame le Maire précise que, comme pour le sujet précédent, il s'agit d'un renouvellement.

Madame FERCHAUD s'étonne que les fonctionnaires puissent toucher des allocations chômage en cas de démission.

Madame le Maire répond que c'est le cas pour une démission ou pour un départ volontaire lié à une incapacité physique.... Il y a le mot démission effectivement.

Monsieur GARREAU précise que 730 jours sont indemnisés

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er février 2017,

- donne mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes,

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Panneaux voirie urbaine	LACROIX Signalisation Saint Herblain	1 058,80 € TTC
Remplacement végétaux dans les massifs	RIPAUD SAS Cheffois	808,17 € TTC
Cloche de lavage urbain	RONDEAU Frères Les Herbiers	1 163,95 € TTC
Planches de peuplier pour protection jeunes arbres	CHAUMIEAU Pascal SARL Sèvremont	540,00 € TTC
Tondeuse autotractée	ATLANTIC MOTOCULTURE Les Sorinières	1 088,46 € TTC
Table pour les halles	Atelier PARIZE Brains	427,20 € TTC
Fournitures de bureau	VERRIER Majuscule Les Herbiers	1 535,30 € TTC
6 cavurnes	Marbrerie GALLIEN Pouzauges	1 440,00 € TTC
26 licences informatiques Exchange On Line	Groupe SBS Vezins	1 716,00 € TTC
Ordinateurs pour signatures électroniques	Groupe SBS Vezins	3 691,20 € TTC
Revêtement trottoirs et voie rue du Vieux Bourg	PELLETIER TP Cerizay	31 658,12 € HT
Complément Marché à bons de commande voirie Linaudière	PELLETIER TP Cerizay	6 484,00 € HT
Avenant n°1 maîtrise d'œuvre piste d'athlétisme	SPORT INITIATIVE Requeil	8 257,60 € HT
Nettoyage des locaux communaux	SAMSIC SAS La Roche sur Yon	46 265,04 € HT (Annuel)

Questions du groupe Pouzaugeais Ensemble Innovons

***Question n°1** : Vous deviez cette semaine rencontrer les propriétaires du camping. Avez-vous pu obtenir quelques informations ?*

Madame le Maire répond qu'avec Monsieur MARCHAND et Monsieur GARREAU, elle a rencontré Monsieur et Madame CLIFFE qui leur ont dit que Monsieur TOURETTE était toujours sur le territoire et qu'il était toujours en relation avec eux. Monsieur TOURETTE attendait l'argent d'investisseurs qui n'arrive pas.
Monsieur et Madame CLIFFE ont remis le camping en vente.

Monsieur COUSSEAU pense qu'ils ont eu raison de le faire.

Monsieur LE MOING, riverain, précise que Monsieur TOURETTE est locataire de la maison de Monsieur BILLAUD mais qu'il ne le voit pas.

Madame le Maire informe que Monsieur et Madame CLIFFE vivent toujours dans leur mobil-home.

Monsieur COUSSEAU informe que certaines entreprises ont travaillé pour Monsieur TOURETTE et qu'il a laissé des « ardoises ».

Madame le Maire précise qu'il a été dit à Monsieur et Madame CLIFFE de vendre à un prix raisonnable qui corresponde au prix du marché ; 440 000 € c'est vraiment au-dessus du prix du marché. Monsieur CLIFFE ne cessait de comparer avec les tarifs en Angleterre.
Madame le Maire lui a dit qu'il ne pouvait pas faire la comparaison.
En cas de vente, la Commune sera informée par le biais d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Monsieur COUSSEAU se dit ne pas être surpris et ce depuis un moment déjà.

Madame le Maire informe que Monsieur TOURETTE a également sponsorisé des clubs.

Monsieur COUSSEAU précise qu'il en a eu connaissance et qu'« il a prévenu les gars ».

<u>Question n°2</u> : Plusieurs séniors Pouzaugeais nous ont fait part de leur désolation devant l'état de conservation de 3 monuments de notre commune :

- ***le Sacré Cœur route des Sables***
- ***la Sainte Famille à La Butte Froide***
- ***la grotte et la Vierge au cimetière***

Nous ne savons pas si c'est à la Commune de les entretenir, mais ce qui est certain c'est que ces monuments méritent un coût de jeunes. « Patrimoine et savoir du bocage » pourrait, éventuellement, être une piste.

Ce qui est sûr, c'est qu'il faut faire quelque chose.

Madame le Maire répond que :

- le Sacré Cœur doit être entretenu par la Commune,
- la Sainte Famille appartient à 6 propriétaires domiciliés à Paris, Versailles, Marseille, aux Etats Unis...
- la grotte et la Vierge du Cimetière appartiennent à la famille SAVIN.

Madame POUPIN informe qu'un travail est en cours pour lister tout le petit patrimoine. Il pourrait être répertorié et mis en avant dans le circuit des lavoirs.

Monsieur COUSSEAU précise que ces monuments ne sont pas propres.

Madame le Maire répond que l'on ne peut être que désolé. Il en est de même pour le calvaire tombé du Puy Trumeau. Ce calvaire appartient aux anciens propriétaires (Consorts BLANHET et de CHATELLUS).

Madame BLETEAU ajoute que, pour la famille de LATASTE, ils sont également plusieurs propriétaires.

Monsieur GARREAU précise qu'un courrier leur avec été adressé au moment où ce calvaire était juste tombé.

Monsieur COUSSEAU pense qu'il serait bien de leur donner un « petit coup de jeune ».

Madame le Maire répond qu'« il y a peut-être, au sein d'une association, des choses qui peuvent se faire. Il faut laisser faire ceux qui répertorient les calvaires avec l'accord des propriétaires. Elle précise que, pour les monuments en indivision, il n'y a pas obligation d'avoir l'accord de tout le monde.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 47.

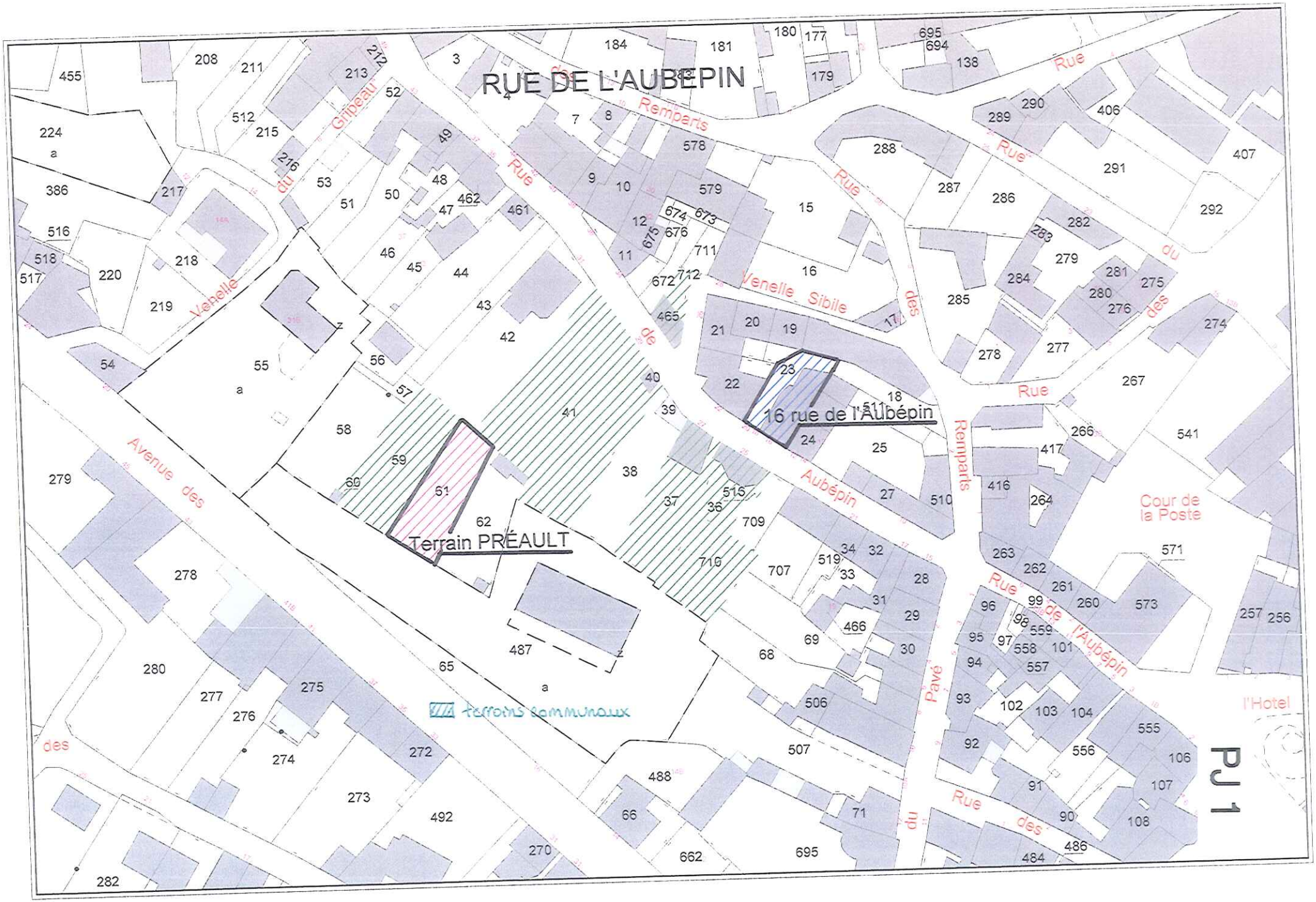
RUE DE L'AUBEPIN
16 rue de l'Aubépin
Terrain PRÉAULT
terrains communaux
Rue de l'Aubépin
Rue des Remparts
Rue du Gripeau
Venelle Sibile
Avenue des Aubépin
Rue du Pavé
Cour de la Poste
l'Hotel
PJ 1